

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 7 juillet 2020 à 21h**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Ce conseil municipal s'est tenu sous la présidence Mme Valérie LAGILLE, Maire.

**Etaient présents** : Mme Valérie LAGILLE - Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ - Mme Marie-Christine MASSON - M. Serge PEREIRA - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN – M. Frédéric ROBIN – M. Alain BESNARD - Mme Florence GUIGNON - Mme Christine PITTION - M. Frédéric COMBE - Mme Marie-Christine REDON - M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON - M. Michel ETLIN - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON - Mme Sylvie STITI.

**Etait excusée** : Mme Rosa ALVES (***pouvoir à Mme Valérie LAGILLE***).

**Secrétaire de séance** : M. Alain RODRIGUEZ.

\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2020**

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2020 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Informations**

➡ **Collecte de don de sang**

Monsieur BAUDOUIN explique que la collecte de sang du vendredi 26 juin s'est bien déroulée. 44 personnes se sont présentées. Du personnel en moins n'a pas permis de collecter davantage. La collecte a été possible grâce à la mise en place de rendez-vous pris sur internet. M. BAUDOUIN alerte toutefois sur la nécessité de mobiliser la population et de communiquer sur les collectes. Actuellement en France, 10 000 dons par jour sont nécessaires. Les réserves de produits sanguins diminuent, alors que les besoins des malades restent importants. Il est également rappelé que des collectes sont régulièrement programmées tels qu'à Nemours tous les 5 du mois. Une nouvelle date sera proposée en octobre ou novembre pour Château-Landon.

➡ **Seconde distribution de masques le 27 juin 2020**

Deux masques par personne ont pu être distribués auxquels était ajouté un masque en tissu réalisé par les bénévoles. Au total, sur les deux distributions, 2212 masques ont pu être donnés. Les masques continuent d'être distribués en mairie aux Châteaulandonnais n'ayant pas pu se déplacer le 27 juin.

➡ **COVID19 et reprise des activités**

- **Ecoles** : reprise des écoles en petit effectif le 4 juin (Département en orange) puis reprise complète le 22 juin (Département en vert). Les trois quarts des enfants étaient présents.

Tout a été mis en place afin de respecter les mesures sanitaires. La garderie du matin et du soir, le restaurant scolaire ont ainsi pu rouvrir dans de bonnes conditions.

Le passage du minibus communal n'a pas été possible, le personnel étant affecté à l'organisation et au nettoyage des locaux. Il n'y pas eu de réclamation sur ce point, les parents ont pu s'organiser en conséquence.

A ce jour, aucune information sur **les conditions de reprise en septembre**.

- **Reprise progressive des activités associatives suivantes** depuis le 22 juin :  
Le badminton club, l'ES gymnastique, le billard club, le football club, la fanfare les abeilles et la chorale "Chant'en choeur" qui va reprendre prochainement. Chacune des associations a transmis un protocole adapté avant reprise.
- Reprise du **local la rivière** tout le mois de juillet – un protocole a été mis en place, quelques sorties locales sont prévues. A ce jour 10 enfants sont inscrits.
- **Les plantachounets** ont pu se réunir autour d'un pique-nique à la Tabarderie le mercredi 1<sup>er</sup> juillet avant la fermeture officielle du LAEP.

#### ➡ **Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères - déchetterie**

Lors du comité syndical de juin, un point sur le projet de la déchetterie a été réalisé :

Budget global de 2 000 000 €.

Calendrier prévisionnel :

- Appel d'offres : juillet 2020
- Réception : septembre 2020
- Analyse et décision : octobre 2020
- Travaux estimés : 4 mois. Début des travaux début 2021 pour une ouverture courant 2021.

Concernant les obligations de la Commune : un marché d'appel d'offre doit être lancé (dès réception du permis de construire) pour l'extension du réseau d'eau et incendie Route de Puiseaux.

➡ Pour information, **recensement de la population en 2021**, 21 janvier au 20 février 2021.

➡ Le marché d'appel d'offres concernant **l'extension du réseau eau et création d'un point incendie rue de Nisceville** a été lancé. Réception des offres jusqu'au 7 août. La commission d'appel d'offres devra se réunir ensuite (fin août – début septembre selon les disponibilités de chacun)

➡ Le marché pour les **travaux de voirie va également être lancé d'ici quelques jours. Analyse des offres début septembre.**

Rappel des travaux sélectionnés en priorité :

- reprise caniveaux et bordures à Heurtebise
- réfection rue Calmette et rue Ampère à Bruzelles
- aménagement pluvial à Mocpoix
- pente d'eau au niveau d'un mur de soutènement rue des Martins

#### ➡ **Déclaration de sinistres auprès de la SMACL :**

\* suite à l'orage survenu le 18 juin : l'éclairage public rue de la Ville Forte a été impacté.

L'informatique et un copieur à la mairie, l'alarme aux services techniques ont été endommagés. L'ensemble des réparations est, à ce jour, estimé à 7 000 €.

\* le 6 juillet, un bus Transdev a accroché un poteau au niveau de la place du Général Leclerc et la rue Jean Galland

➡ A la rentrée, et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des directives s'y rapportant :

- vendredi 4 septembre à 18h : cérémonie maisons fleuries-illuminées-médailles du travail

- samedi 5 septembre à 10h30 et 11h30 : nouveaux nés – nouveaux arrivants
- samedi 12 septembre : forum des associations
- samedi 19 septembre : « fête de la musique »

La brocante du comité des fêtes, le dimanche 20 septembre, et les journées du patrimoine, les samedi 19 et dimanche 20 septembre par Histoire et Archéologie, devraient être maintenues.

➔ **Fête nationale du 14 juillet** : en attente de la réponse de la Préfecture pour l'organisation du feu d'artifice de mardi prochain. Le SDIS a émis un avis favorable. Le regroupement de plus de 10 personnes est interdit jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet. Nous ne connaissons pas les directives qui suivront.

En cas d'accord, seul le feu d'artifice aura lieu, pas de bal ni de retraite aux flambeaux. Le port du masque sera souhaité et il sera demandé à chacun d'être vigilant sur le respect de la distanciation physique

➔ **Dates des prochaines réunions :**

- **Jeudi 23 juillet 2020 à 14h :** Commission Urbanisme
- **Samedi 18 juillet 2020 à 10h :** Commission communication (*à confirmer*)
- **Lundi 3 août 2020 à 17h :** Commission sécurité – cadre de vie – environnement
- **Mardi 15 septembre à 19h30 :** Commission générale
- **puis à 21h :** Conseil municipal (*les horaires sont à confirmer*)

Le responsable immobilier de la gendarmerie, M. Formet, sera présent lors de la prochaine commission générale afin de présenter le projet de construction de la gendarmerie.

Les trois offres des offices HLM intéressés pour réaliser cette construction en tant que bailleur social seront présentées et un choix devra être fait en conseil municipal.

➔ Mise en place un serveur (DRIVE) en septembre pour stocker l'ensemble des comptes rendus et documents de travail (projets de délibération par exemple). Un règlement intérieur du conseil municipal va également être travaillé rapidement.

➔ **Lecture d'une lettre adressée par Mme Valérie MIELZARECK**, directrice de l'école élémentaire, à l'occasion de son départ en retraite. Elle remercie l'ensemble du Conseil municipal et le personnel pour toutes les actions entreprises pendant son temps de direction.

➔ **Sur table a été remis les cartes de conseillers municipaux.**

#### **Délibération n°2020.05.54 - Désignation des membres de la Commission des impôts**

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Ces nominations appartiennent au Directeur des Services Fiscaux sur proposition d'une liste de contribuables établie par l'assemblée municipale.

Pour Château-Landon, la Commission comprend, en plus du Maire, Président de droit, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La liste à proposer aux services Fiscaux doit compter le double de noms, soit seize noms pour les titulaires et suppléants.

Vu l'exposé de Mme le Maire et après examen de la liste présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de proposer à M. le Directeur des Services Fiscaux les personnes suivantes :

NOM – PRENOM	ADRESSE
<b>Titulaires</b>	
BILLARD-GUEHRING Michèle	17, rue Grande
HUGUET Jacqueline	21, rue de la Ville Forte
BAUDOUIIN Frédéric	3, place de l'Hôtel de ville
ETTLIN Michel	5, rue du Lieutenant Charron
WARLET Lucienne	18, rue des Longs Réages – Bruzelles
JOUSSE-KRAIF Alexandra	12, rue Jean Galland
CORNICHON Lionel	16, rue Jean Galland
CANELA Prosper	4, rue du Bas de Saint André
BAILLET Danielle	10, rue du Gâtinais
BRILLANT Régis	8, Place du Général Leclerc
FARE Lucette	36, rue du Gâtinais
VIVIEN Gérard	9, Hameau d'Heurtebise
DUMOUTIER Thérèse	8, rue de la Ville Forte
LEBLANC Claudette	Les Gauthiers
POMMERAU Geneviève	12, rue Hetzel
ECOUTIN Xavier	59, route de Jallemain
<b>Suppléants</b>	
PEREIRA Serge	1 Clos d'Heurtebise
GAGNON Jacques	29, rue Charles de Gaulle
RODRIGUEZ Alain	18, rue de la Croix du Bourdon
BELLETTTE Guy	26, rue des Gauthiers
GOURTAY Gilles	67, route de Jallemain
PINGUET Yann	8, rue de la Champagne - Nisceville
FOIRIEN Elisabeth	4, rue du Lieutenant Charron
COURTOIS Jean-Luc	19, rue du Clos des Sentiers
CHOPINET Martine	1, rue Saint André
GOUSSERY Sophie	6, rue du Gâtinais
SOLE Violette	6, rue du Gâtinais
REDON Ludovic	59, Hameau de Touvent
VIEZZI Cristèle	8 bis, rue de la Gare
LAGILLE Franck	19, rue du Bas Larry
DELRIEU Christian	10, rue de la Ville Forte
HAMELIN Catherine	5, rue des Martins

**Délibération n°2020.05.55 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame le Maire de Château-Landon,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211- 10 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Landon approuvé par délibération du 01/06/2012 et modifié par délibérations du 07/07/2016 et 22/06/2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications suivantes du Plan Local d'Urbanisme :

➔ **transfert de zone** : le périmètre de la zone 2AU serait renommé en zone 1AU. Le secteur de « la Vallée de Chapotain », actuellement en zone 2AU s'identifiera sous la référence 1AU, dans le cadre de l'urbanisation à venir et la zone 1AUa et 1AUb s'identifiera en zone 2AUa et 2AUb.

Cette modification de la zone 1AU est liée à la découverte d'éléments archéologiques lors de fouilles qui ont bloqué le projet initial de constructions par un aménageur privé sur cette zone.

Depuis, la Commune est porteuse de nouveaux projets d'urbanisation : les constructions d'un EPHAD sur environ 22 500 m<sup>2</sup> et d'une Gendarmerie sur environ 6000 m<sup>2</sup>. L'ensemble se situerait sur la zone actuellement dénommée 2AU.

Afin de mener à bien ces projets d'importance pour le développement de la Commune, il y a nécessité à permuter la zone 1AU en zone 2AU.

➔ **intégration d'une zone de protection linéaire commercial simple et renforcée**

Les modifications concernant la protection des commerces sont liées à un contexte économique difficile. L'enjeu est d'empêcher que les locaux de rez-de-chaussée affectés au commerce et constituant les linéaires commerciaux, éléments clés du dynamisme économique du centre-ville, ne voient leur destination modifiée et/ou ne soient remplacés par des activités notamment de services (banques, agences immobilières, etc) ou transformés en habitations peu favorables à l'animation urbaine.

Ces deux modifications engagées ne portent pas atteintes à l'économie générale du PLU.

**CONSIDERANT** que la modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet de Seine-et-Marne et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Château-Landon est engagée.

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier sera soumis pour avis simple au Conseil Municipal de la Commune de Château-Landon préalablement à sa transmission à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à Madame le Maire de la Commune de Château-Landon.

Il sera ensuite mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis pour approbation au Conseil municipal.

**Délibération n°2020.05.56 - Gestion des boues de la station d'épuration depuis le début de l'épidémie Covid-19**

Vu l'avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du 2 avril 2020,

Vu l'Instruction interministérielle (ministère de la Transition écologique et ministère de l'Agriculture et de l'alimentation) interdisant l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées produites après le début de l'épidémie, et qui fixe les prescriptions à respecter pour l'épandage des boues produites depuis le 15 mars 2020 et pendant toute la période épidémique,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 qui confirme l'interdiction de l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées,

Considérant par ailleurs qu'en application de l'Instruction ministérielle du 2 avril 2020, le Préfet de Seine-et-Marne a interdit tout épandage de « boues brutes » sur le territoire,

Considérant cependant que l'ANSES considère que le risque de contamination par le SARS-CoV-2 est « faible à négligeable » lorsque les boues ont subi un traitement hygiénisant conforme à la réglementation,

Considérant qu'habituellement les boues de la station d'épuration de Château-Landon sont valorisées en épandage agricole direct. La SAUR, qui exploite pour le compte de la Commune la station d'épuration de Château-Landon, sélectionne chaque année, avec les agriculteurs, les parcelles liées au plan d'épandage de la commune où seront épandues les boues en fonction de leur volume prévisionnel et des cultures en cours. Les boues sont ensuite pompées à l'aide d'une tonne à lisier puis transportées et épandues sur les parcelles agricoles. Les épandages font l'objet d'un suivi agronomique (avec analyses de sol sur les parcelles concernées).

Considérant l'Instruction ministérielle précitée, la SAUR propose de procéder à l'hygiénisation des boues issues de la station d'épuration par compostage. Ce procédé consiste à pomper et transporter les boues liquides du silo de la station d'épuration de Château-Landon vers le site de compostage de La Brosse-Montceaux « PHYTORESTORE ». Les boues liquides sont dépotées sur le site de compostage et envoyées vers des lits plantés de roseaux pour déshydratation. Elles y resteront plusieurs mois et une fois les boues suffisamment sèches (environ 15 à 20% de siccité), ces lits plantés de roseaux seront curés. Les boues ainsi déshydratées seront alors co-compostées avec des déchets verts afin d'obtenir un compost normé NFU 44-095 qui, à l'issue du processus, sera épandu sur des terres agricoles.

Vu l'étude n°20.229 proposée par la SAUR, et son devis estimatif qui évalue à 63 730,80 € HT soit 70 103,88 € TTC le transport et le traitement de 1000m<sup>3</sup> de boues issues de la station d'épuration de Château-Landon depuis le début de l'épidémie de Covid-19,

Vu les dispositifs d'aides exceptionnels mis en place par l'Agence de l'Eau, permettant un subventionnement jusqu'à 80 % des frais engagés pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration urbaines et industrielles afin de permettre leur épandage conformément à l'Instruction ministérielle du 2 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de procéder à l'hygiénisation des boues issues de la station d'épuration de Château-Landon depuis le 15 mars 2020 (date de déclenchement de l'épidémie dans le département de la Seine-et-Marne) par l'intermédiaire de la société SAUR qui procédera au compostage de ces boues.

**SOLLICITE** l'attribution par l'Agence de l'Eau d'un subventionnement exceptionnel à hauteur de 80% des frais engagés pour l'hygiénisation des boues issues de la station d'épuration de Château-Landon.

**AUTORISE** Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer le « marché portant sur le traitement des boues d'épuration pendant l'épidémie de Covid-19 ».

**Délibération n°2020.05.57 - Décision modificative n°1 – Budget Assainissement**

Madame le Maire informe que pour permettre la gestion des boues de la station d'épuration depuis le début de l'épidémie Covid-19, il y a lieu de régulariser les comptes de la section exploitation du budget assainissement ainsi :

**EXPLOITATION**

**DEPENSES**

Art. 604 – Prestations de services 63 731 €

**RECETTES**

Art. 74- Subvention Agence de l'eau (80%) 50 985 €

Art. 70128- Surtaxe 12 746 €

---

63 731 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

**Délibération n°2020.05.58 - Modification du Budget Primitif 2020 : Subventions versées aux associations**

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions des associations pour l'année 2020 ont été votées en Conseil municipal du 6 mars 2020 pour un montant global de 54 000 €.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, certains projets n'ont pas pu aboutir, de ce fait, il est proposé de diminuer le budget de certaines associations, selon les propositions de la commission Sports, Tourisme et Associations qui s'est réunie le 25 juin 2020 :

	Subventions votées le 6 mars 2020	Nouvelles Propositions
Coopérative Elémentaire	1 035 €	520 €
Coopérative Maternelle	582 €	290 €
Comité des Fêtes (compte fêtes et cérémonies)	4 100 €	3 400 €
Association LBPC	2 745 €	0 €
<b>TOTAL soit une différence 4 252 €</b>	<b>8 462 €</b>	<b>4 210 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** les nouveaux montants des subventions des associations listées ci-dessus pour l'année 2020 portant le montant global des subventions à 49 748 €.

**Délibération n°2020.05.59 - Tarifs garderie périscolaire – Année 2020-2021**

Mme le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Pour la période scolaire septembre 2019 – février 2020, soit 6 mois de fonctionnement (fermeture des écoles le 15 mars 2020), le bilan s'établit ainsi :

- 120 enfants inscrits dont 60 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie
- la moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

<b>MATERNELLE</b>		<b>ELEMENTAIRE</b>	
2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
8 enfants le matin	7 enfants le matin	11 enfants le matin	15 enfants le matin
8 enfants le soir	10 enfants le soir	10 enfants le soir	18 enfants le soir

- Dépenses totales pour cette période :
  - Frais de personnel 26 284.09 €
  - Autres dépenses – goûters 317.63 €
  - TOTAL 26 601.72 €**
- Participations des parents : **13 940.92 €**

Soit une charge restant à la commune au titre de la période considérée de 12 660.80 € soit 2110.13 € par mois (contre 25 780.41 € en 2018/2019 soit 3 222.55 € par mois).

Les tarifs appliqués en 2019/2020 étaient les suivants :

**ECOLE MATERNELLE**

<b><u>Quotient familial</u></b>	<b>Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 9 h 00</b>	<b>Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 25 – 18 h 30</b>
de 0 à 750 €	2.24 €	3.37 €
Entre 751 € et 1000 €	2.92 €	4.05 €
Supérieur à 1001 €	3.83 €	4.96 €

**ECOLE ELÉMENTAIRE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.24 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.24 €	3.37 €
Entre 751 € et 1000 €	2.92 €	4.05 €
Supérieur à 1001 €	3.83 €	4.96 €

Lors de la commission scolaire du 17 juin 2020, les membres ont décidé de proposer une augmentation de 2 % sur ces tarifs.

**Concernant l'école élémentaire :**

Pour pallier à la suppression de l'aide aux devoirs qui s'effectuait au Local social la Rivière il y a quelques années, le conseil municipal avait décidé de créer une tranche pour les familles dont le quotient familial est entre 0 et 400 €. Pour ces familles, l'accueil du soir est gratuit.

La commission scolaire propose de maintenir cette tranche aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de maintenir la tranche de tarifs pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 400 €.

**DÉCIDE** d'augmenter de 2% les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2020/2021.

**FIXE** les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2020/2021 ainsi :

**ECOLE MATERNELLE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE MATERNELLE :</b> y compris goûter 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.28 €	3.44 €
Entre 751 € et 1000 €	2.98 €	4.13 €
Supérieur à 1001 €	3.91 €	5.06 €

## ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.28 €	Gratuit
de 401 à 750 €	2.28 €	3.44 €
Entre 751 € et 1000 €	2.98 €	4.13 €
Supérieur à 1001 €	3.91 €	5.06 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h35 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE :**  
Garderie de 16h25 à 18h30
  
- **ECOLE ELEMENTAIRE :**  
*Pour l'école élémentaire, la garderie périscolaire se déroulera de la manière suivante :*
  - de 16 h 35 à 17 h 30 : aide aux devoirs
  - de 17 h 30 à 18 h 30 : garderie périscolaire

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- 34 € 49 de l'heure majorée charges comprises
- 8 € 62 pour tout ¼ d'heure entamé

### **Délibération n°2020.05.60 - Tarifs 2020 pour l'occupation du domaine public (terrasses et droit de place marché)**

Le Conseil municipal, par délibérations des 23 mai 2014 et 26 juin 2015, avait fixé les tarifs du droit de place sur le marché et d'occupation de l'espace public dans le cadre des terrasses.

Les tarifs sont les suivants :

- Tarif « étalage » : 10 € le m<sup>2</sup> par année civile
- Tarif « terrasse » : 16 € le m<sup>2</sup> par année civile
- Droit de place du marché : 0.40 € la demi-journée par mètre linéaire de façade sur 2 mètres de profondeur

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 qui définit qu'une suspension des paiements dues pour l'occupation du domaine public ne peut excéder la période de fin de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, soit jusqu'au 10 septembre 2020,

Considérant cependant qu'au vu du contexte épidémique tout à fait exceptionnel, la fermeture forcée d'un très grand nombre de commerces et l'activité commerciale grandement ralentie porte un grave préjudice à la pérennité des commerces et entreprises,

Considérant que lors de la commission Economie, Affaires culturelles et Patrimoine du jeudi 11 juin 2020, il a été proposé de mettre en place une gratuité pour l'occupation du domaine public sur l'ensemble de l'année 2020, à l'égard des terrasses et des droits de place sur le marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** qu'aucune redevance au titre de l'occupation du domaine public (étalage et terrasse) et du droit de place ne sera demandée pour l'ensemble de l'année 2020.

**DIT** que les redevances seront de nouveau dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Délibération n°2020.05.61 - Remboursement de frais avancés pour la confection de masques tissu**

Mme le Maire évoque la nécessité qu'il y a eu d'intervenir en urgence pour confectionner des masques en tissu lors de la crise sanitaire du virus Covid-19.

En effet, dans les premiers temps de la propagation du virus, les personnes les plus fragiles (personnes de plus de 65 ans notamment) n'avaient pas de masques à leur disposition pour se protéger lors de leurs sorties.

La municipalité a donc décidé de lancer un appel à bénévoles afin de réaliser des masques en tissu. Dans le cadre de cette fabrication, Mme Valérie LAGILLE a pris l'initiative d'avancer les frais relatifs à l'achat d'élastiques nécessaires à la fabrication de ces masques.

Il y a donc lieu aujourd'hui d'autoriser le remboursement à Madame LAGILLE des frais relatifs à l'achat d'élastiques pour la confection de masques pour un total de 238.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme SCHORTER – Mme STITI - Mme LAGILLE s'abstient dans la mesure où cette décision la concerne)**,

**AUTORISE** le remboursement à Mme Valérie LAGILLE des frais relatifs à l'achat d'élastiques pour un montant total de 238.90 €.

**Délibération n°2020.05.62 - Création de poste**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre à un agent communal de progresser dans sa carrière grâce à un avancement de grade validé par le Centre de Gestion (avis favorable),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 4 juin 2020,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer le poste suivant :

✚ **A compter du 01/09/2020** : adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

**DIT** qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique du Centre de Gestion pour la suppression de l'ancien poste à savoir :

✚ adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

**DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié

La séance est levée à 21h55.

Compte rendu affiché le **10 JUIL. 2020**

Le Maire,  
Valérie LAGILLE

